



GUIDE DE L'EXPORTATEUR

PROGRAMME SECTORIEL DE SUIVI DES EXPORTATIONS (PSSE)

JANVIER 2021



1 QU'EST-CE QUE LE PSSE

Le **P**rogramme **S**ectoriel de **S**uivi des **E**xportations (**PSSE**) permet l'accélération des opérations d'exportation des bois en grumes et des bois sciés, il offre une meilleure sécurisation des recettes de l'Etat et améliore le suivi de l'application des mesures prises en conformité avec la loi forestière.

2 LES PROCEDURES

A. EMISSION D'UNE DECLARATION D'EXPORTATION (DE)

La Déclaration d'Exportation est un document douanier émis par la SGS et utilisé pour la facilitation des procédures de dédouanement des produits soumis à l'interdiction de sortie, mais placés sous une procédure de surveillance.

Toutes les demandes de Déclaration d'Exportation (DE) sont initiées sur la plateforme e-Force du Guichet Unique par les Opérateurs disposant d'un code d'accès.

➤ Cas des produits non soumis au PSSE

L'exportation des marchandises non soumises au PSSE est subordonnée à l'initiation d'une demande de déclaration d'exportation sur la plateforme E-Force sans acquittement de la taxe d'inspection. Les produits concernés sont :

- Le cacao
- Le café
- Les plantes médicinales.

L'exportateur ou son mandataire initie une demande de déclaration d'exportation via e-Force en joignant les documents suivants :

- Récépissé d'enregistrement délivré par l'ONCC
- Demande d'exportation café/cacao (formulaire renseigné)
- Spécifications et facture proforma pour les plantes médicinales

➤ Cas des produits soumis au PSSE

Sont concernés par le PSSE les produits ci-après :

- Le bois en grumes
- Le bois scié

L'exportation du bois en grumes et bois scié au Cameroun est conditionnée à la présentation du Bordereau de Taxation (BDT) délivré par la SGS lors de l'émission des autorisations d'embarquement. Pour obtenir un BDT, il faut avoir préalablement levé une DE.

L'exportateur en grumes et bois sciés est soumis à la formalité d'enregistrement de la commande, au moins 5 jours ouvrés avant la date de la déclaration en Douane prévue et, à la levée d'une déclaration d'exportation.

L'exportateur ou son mandataire doit s'acquitter d'une taxe d'inspection et de contrôle équivalent à 0.95% de la valeur Fob reprise sur la facture proforma, sans minimum de perception. (Chèque certifié à l'ordre de BICEC/MINFI/PSSE compte **N° 34591365001-26**) à déposer à la cellule SGS du Guichet Unique.

L'exportateur ou son mandataire initie une demande de déclaration d'exportation via E-Force en joignant les documents ci-dessous :

- Les Bulletins de spécifications détaillées du bois à l'exportation
- La copie de la facture proforma
- La Domiciliation d'exportation des biens
- L'engagement de change
- Le formulaire de demande de DE qu'il renseigne sur la plateforme E-Force

Sur la base des éléments fournis par l'exportateur, la SGS effectue un contrôle documentaire. Cette analyse porte sur la cohérence entre la déclaration et les spécifications d'une part, la régularité de la classification des essences et du cubage d'autres parts.

Après la vérification des documents joints à la demande, et en l'absence de facteur de risque particulier identifié lors dudit contrôle, la SGS émet la Déclaration d'Exportation.

B. INSPECTION PHYSIQUE

L'exportateur est tenu de faciliter la vérification physique de la cargaison en vue de son inspection, pour la reconnaissance des essences, la détermination du classement tarifaire et le cubage.

L'exportateur est tenu d'accorder un délai d'au moins trois jours ouvrés, avant la date de l'inspection sollicitée.

La SGS procède à l'inspection physique des grumes ou sciages, transfère les données d'inspection et procède à la réconciliation de la déclaration et les inspections (vérification de la conformité de la déclaration par rapport à l'inspection).

C. EMISSION DU BORDEREAU DE TAXATION

Une fois l'inspection terminée, La SGS émet le bordereau de taxation sur un papier sécurisé par un QR code sur la base des données d'inspection et dans les trois jours ouvrables suivant la remise documentaire complète conforme.

Transmission : Le BDT est émis en 2 exemplaires :

- L'original est déposé à la banque pour paiement à des fins d'embarquement.
- Une copie non négociable qui est mise à la disposition de l'exportateur ou son mandataire

Gestion des Réclamations : Les exportateurs ou mandataires qui ont des réclamations à formuler au sujet des activités d'inspection, introduisent une demande sur la plateforme E-force.

La réclamation est traitée et une réponse est communiquée dans les meilleurs délais.

N.B. : les indications ci-dessus ne constituent qu'un extrait des procédures. Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

DOUALA

SGS Cameroun S.A.

176, rue Victoria, Bonanjo

B.P : 12140 DOUALA

Tél. : 233.42.10.28 / 233.43.09.59 /

233.43.36.25

Fax : 233.43.37.25

Email : sgs.cameroun@sgs.com

Site Web : www.sgs.com

YAOUNDE

SGS Cameroun S.A

Golfe (Route du Mont Fébé)

Derrière l'Immeuble Peace Corps

B.P : 3580 YAOUNDE

Tél. : 222.21.56.15

Fax : 222.21.44.88

Email : cm.nsigis@sgs.com

Site Web: www.sgs.com